

GROUPE IRD

Société anonyme au capital de 44 274 913,25 €
Siège social : 40, rue Eugène Jacquet – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
456 504 877 RCS LILLE METROPOLE
Euronext Paris – Compartiment C
Code Isin FR 0000124232

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

26 JUIN 2018

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,
LE 26 JUIN A 14 HEURES 30,**

Les actionnaires de la société GROUPE IRD, Société Anonyme au capital de 44 274 913,25 € (quarante-quatre millions deux cent soixante-quatorze mille neuf cent treize euros et vingt-cinq centimes) divisé en 2 903 273 actions (deux millions neuf cent trois mille deux cent soixante-treize) de 15,25 € (quinze euros vingt-cinq centimes) de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à la Cité des Echanges – 40 rue Eugène Jacquet (59700) MARCQ-EN-BAROEUL, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant avis publiés par LA CROIX DU NORD le 8 juin 2018 et aux BALO n° 60 et 70, ainsi que par lettre simple adressée à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives par SOCIETE GENERALE Securities Services.

La feuille de présence, tenue et établie par le représentant de la SOCIETE GENERALE Securities Services, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3, a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire et les scrutateurs ont signé cette feuille sur la base des éléments recueillis par la SOCIETE GENERALE, aux termes du contrat signé avec ladite société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard MEAUXSOONE, Président du conseil d'administration, assisté de Monsieur Thierry DUJARDIN, Directeur Général.

GPI-CITE DES ENTREPRISES, représentée par Monsieur Jean-Pierre GUILLON,
CREDIT COOPERATIF, représenté par Madame Elisabeth ALBERT,

Actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Louis AITZEGAGH, Directeur Juridique GROUPE IRD, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater :

- présents : 14, possédant 1 786 407 actions
- pouvoirs au Président : 3, possédant 1 515 actions
- votant par correspondance : 4, possédant 990 048 actions,

Possédant ensemble 2 777 970 actions sur 2 893 278 actions ayant droit de vote, 9 995 actions en auto détention étant privées de droit de vote,
Soit 96,014 % des actions ayant droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer (Quorum Légal de 20 % - Majorité des voix présents ou représentés).

 1

Monsieur le Président constate que :

- KPMG, représenté par Monsieur Patrick LEQUINT,
- AEQUITAS, représenté par Monsieur Benoit VANDERSCHULDEN,

Co-commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués sont présents.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence de l'Assemblée certifiée par le bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire du journal d'annonces légales et des BALO dans lesquels sont parus les avis,
- les copies des lettres simples de convocation adressées aux titulaires d'actions nominatives,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société à la date du 31 décembre 2017, ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et leurs annexes,
- le rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
- exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé,
- la liste des administrateurs et du directeur général,
- la liste des actionnaires,
- l'ordre du jour,
- un exemplaire des statuts de la société.

Puis Monsieur le Président déclare :

- que les formules de procuration et de vote par correspondance adressées aux actionnaires par la société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par l'article R 225-81 du Code de Commerce,
- que les documents et renseignements énumérés à l'article R 225-83 de ce même code ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article R 228-88,
- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée,
- et, qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :
 - a) l'inventaire des éléments d'actifs et de passifs, les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'inventaire des valeurs mobilières des filiales, le tableau des affectations du résultat et le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
 - b) l'ensemble des rapports du conseil d'administration, des Commissaires aux comptes, ainsi que celui de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations RSE,
 - c) les projets de résolutions présentées par le conseil d'administration,
 - d) le montant global, certifié par les Commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
 - e) Les noms et prénoms usuels des administrateurs, ainsi que la liste des sociétés où ils sont intéressés à la gestion,
 - f) le descriptif du nouveau programme de rachat d'actions par la société,
 - g) ainsi que tous autres documents d'information des actionnaires prévus par les textes.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la société et du groupe sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, contenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration,



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the right and several smaller initials or marks on the left.

- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, observations sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs et au Directeur Général de la société,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des dites conventions,
- Vote sur les rémunérations versées aux dirigeants,
- Autorisation d'un programme de rachat conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration,
- Arrivée au terme d'un mandat d'administrateur,
- Pouvoir pour accomplir les formalités,
- Questions diverses.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Il est donné lecture à l'assemblée des différents rapports, à savoir :

- Rapport de gestion, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du Groupe établi par le Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes consolidés,
- Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Le Président de la Société, le Directeur Général et les Commissaires aux comptes commentent leurs rapports et répondent aux questions des actionnaires.

Diverses observations portant sur des points de détail sont échangées.

Le Président fait ensuite part de la réception d'un courrier recommandé avec AR, en date du 19 juin 2018, adressé à la société par Monsieur Julien ALVAREZ, actionnaire de la société et présent dans la salle, comportant 22 questions écrites. Ledit courrier est annexé au présent procès-verbal.

Le Président donne alors la parole au Directeur Général, Monsieur DUJARDIN, qui apporte réponse à chacune des questions de Monsieur ALVAREZ. Le texte desdites réponses est annexé au présent procès-verbal.

Le texte des questions et des réponses ont été mis en ligne sur le site internet de la société en date du 9 juillet 2018.

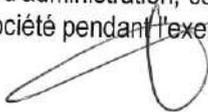
Le Président rappelle que pour l'information des actionnaires, un communiqué de Presse a été publié le 26 juin 2018 sur le site internet de la Société www.groupeird.fr

Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes sociaux et quitus

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de Gestion du Conseil d'administration, comprenant le rapport sur le Gouvernement d'entreprise, sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes dudit exercice,





- des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,
- du rapport de l'Organisme Tiers Indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées,

Approuve les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un bénéfice net comptable de 2 115 061,30 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 11 844,96 € ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé. »

Cette résolution est adoptée par :

2 763 513 voix pour

14 457 voix contre

DEUXIEME RESOLUTION – Affectation du Résultat

« L'Assemblée Générale, constatant que les résultats de l'exercice 2017 se traduisent par un bénéfice net comptable de 2 115 061,30 €, décide sur la proposition du Conseil d'administration, de l'affecter comme suit :

A la réserve légale (5 %)	105 755,11 €
Qui s'élevait à	3 385 073,89 €
Qui s'élèvera à	3 490 829,00 €
Bénéfice distribuable :	
Solde du résultat de l'exercice	2 009 306,19 €
Solde du report à nouveau créditeur	4 798,56 €
Autres réserves (compte n°106800000)	6 055 867,21 €
Total distribuable :	8 069 971,96 €
A la distribution d'un dividende (0,69 € / action)	2 003 258,37 €
Après distribution, le compte « Autres Réserves » s'établirait à	6 055 867,21 €

Soit un dividende brut, avant prélèvement sociaux dus par les personnes physiques, de 0,69 € par action ayant droit à dividende, les actions détenues en auto détention par la Société étant privées du droit à dividende. Le montant total des dividendes versés sera réduit à proportion du nombre d'actions de la Société inscrites au compte de liquidité tenu par la Société de Bourse GILBERT DUPONT. Le report à nouveau après répartition sera augmenté à due proportion. »

Cette résolution est adoptée par :

2 777 950 voix pour

20 voix contre

TROISIEME RESOLUTION – Approbation des comptes consolidés

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un résultat de 8 066 K€ (dont 3 438 K€ de résultat des propriétaires de la société). »

Cette résolution est adoptée par :

2 777 950 voix pour

20 voix contre

QUATRIEME RESOLUTION – Cession actions NORD FINANCEMENT

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation donnée au Directeur Général de la Société à signer tous actes et documents relatifs au transfert de propriété de 12 057 parts de la société NORD FINANCEMENT, au prix global de 575 000,00 €, au bénéfice du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme de Banque Populaire, la participation de GROUPE IRD S.A. au capital de NORD FINANCEMENT s'en trouvant réduite à zéro pourcent (0,00 %). »

Cette résolution est adoptée par :

2 273 400 voix pour
20 voix contre
504 550 actions étant hors vote – CREDIT COOPERATIF

CINQUIEME RESOLUTION – Protocole CREDIT COOP / IRD sur emprunt FORELOG

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation donnée au Directeur Général à l'effet de signer le protocole aux termes duquel GROUPE IRD SA confirme son engagement initial de caution personnelle et solidaire de la société FORELOG au titre des Tranches 1 et 3 visées à hauteur d'une somme restant due en capital de 7.050.431,97 euros (sept millions cinquante mille quatre cent trente et un euros quatre-vingt-dix-sept centimes) augmentée des intérêts au taux contractuel de 2,40 % outre frais et accessoires, pour une durée de 3 ans à compter de la signature dudit protocole. »

Cette résolution est adoptée par :

2 273 395 voix pour
20 voix contre

504 555 actions étant hors vote – CREDIT COOPERATIF – M. VERLY

SIXIEME RESOLUTION – Convention Festival ARS TERRA

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de la convention de partenariat avec l'association FESTIVAL ARS TERRA et du versement de la somme de 1 500 €. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – Emission obligations NORD CROISSANCE et ALLIANSYS

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Agrément du projet d'émission d'obligations non convertibles présenté. Conformément aux dispositions des articles L.228-40 alinéas 2 et 4 du Code de commerce, délégation au Directeur Général des pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans un délai d'un an, l'émission d'obligations pour un montant global maximum de 10 000 000 € auprès d'investisseurs qualifiés et d'en arrêter l'ensemble des modalités, à charge de lui en rendre compte. »

Cette résolution est adoptée par :

2 061 693 voix pour

716 007 actions étant hors vote – GPI CITE DES ENTREPRISES - M.VERLY

HUITIEME RESOLUTION – Emission obligations GIPEL

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

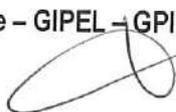
Agrément du projet d'émission d'obligations non convertibles présenté. Conformément aux dispositions des articles L.228-40 alinéas 2 et 4 du Code de commerce, délégation au Directeur Général des pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans un délai d'un an, l'émission d'obligations pour un montant global maximum de 5 000 000 € auprès d'investisseurs qualifiés et d'en arrêter l'ensemble des modalités, à charge de lui en rendre compte. »

Cette résolution est adoptée par :

940 367 voix pour

14 437 voix contre

1 823 166 actions étant hors vote – GIPEL – GPI CITE DES ENTREPRISES – RESALLIANCE – M.VERLY



NEUVIEME RESOLUTION – Transfert back office à RESALLIANCE SERVICES

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de transfert, à compter du 1er janvier 2018, des activités de back office de GROUPE IRD à RESALLIANCE SERVICES SAS, à l'exception de celles indiquées supra, ainsi que la signature des conventions de prestations avec RESALLIANCE SERVICES SAS, selon les modalités indiquées. »

Cette résolution est adoptée par :

1 301 612 voix pour

1 476 358 actions étant hors vote – GPI CITE DES ENTREPRISES – RESALLIANCE – M.VERLY

DIXIEME RESOLUTION – Convention de sous-traitance IRD / IRD GESION sur FINOVAM GESTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de signature de la convention de sous-traitance entre GROUPE IRD et IRD GESTION. »

Cette résolution est adoptée par :

2 017 609 voix pour

760 361 actions étant hors vote – RESALLIANCE – G.MEAUXSOONE – M.VERLY

ONZIEME RESOLUTION – Emission obligations ALLIANCE EMPLOI

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Agrément du projet d'émission d'obligations non convertibles présenté. Conformément aux dispositions des articles L.228-40 alinéas 2 et 4 du Code de commerce, délégation au Directeur Général des pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans un délai d'un an, l'émission d'obligations pour un montant global maximum de 2 000 000,00 € auprès d'investisseurs qualifiés et d'en arrêter l'ensemble des modalités, à charge de lui en rendre compte. »

Cette résolution est adoptée par :

1 301 612 voix pour

1 476 358 actions étant hors vote – GPI CITE DES ENTREPRISES – RESALLIANCE – M.VERLY

DOUZIEME RESOLUTION – Compte courant IRD / RESALLIANCE SERVICES

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de signature d'une convention de compte courant pour un montant de 1 M€, rémunérée au taux de 2,25 %, à terme au 31.12.2020. »

Cette résolution est adoptée par :

1 287 175 voix pour

14 437 voix contre

1 476 358 actions étant hors vote – GPI CITE DES ENTREPRISES – RESALLIANCE – M.VERLY

TREIZIEME RESOLUTION – Bail de sous-location IRD / RESALLIANCE SERVICES

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de signature d'un nouveau bail de sous-location avec RESALLIANCE SERVICES SAS dans les conditions présentées par le Directeur Général et jusqu'aux termes du contrat principal de Crédit-bail soit le 26.12.2025, pour un loyer global 1.611.684,80 €. »

Cette résolution est adoptée par :

1 301 612 voix pour

1 476 358 actions étant hors vote – GPI CITE DES ENTREPRISES – RESALLIANCE – M.VERLY

QUATORZIEME RESOLUTION – Rémunération Président du CA 2017

« L'assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du point 4.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, prend acte des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017 qui y sont décrits et les approuve. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION – Rémunération du DG Marc VERLY 2017

« L'assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du point 4.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, prend acte des éléments de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2017 qui y sont décrits et les approuve. »

Cette résolution est adoptée par :

2 763 533 voix pour

14 437 voix contre

SEIZIEME RESOLUTION –Rémunération du Président 2018

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du point 4.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments décrivant la rémunération et les avantages attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018, à raison de son mandat. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION – Rémunération du DG Marc VERLY 2018

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du point 4.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments décrivant la rémunération et les avantages attribuables à Monsieur Marc VERLY, Directeur Général, au titre de l'exercice 2018, à raison de son mandat. »

Cette résolution est adoptée par :

2 763 533 voix pour

14 437 voix contre

DIX-HUITIEME RESOLUTION – Rémunération du DG Thierry DUJARDIN 2018

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du point 4.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments décrivant la rémunération et les avantages attribuables à Monsieur Thierry DUJARDIN, Directeur Général, au titre de l'exercice 2018, à raison de son mandat. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

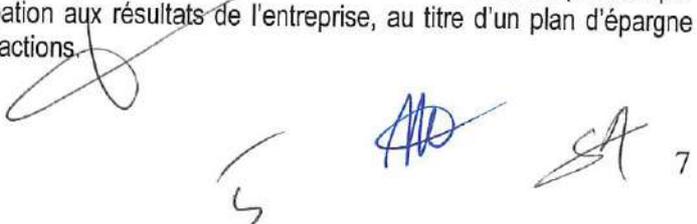
DIX-NEUVIEME RESOLUTION – Contrat de liquidité avec Gilbert DUPONT

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 20 juin 2017.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE IRD par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société.
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions.



Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 € par action et le prix minimum de vente pour une action de 10 €. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 10.161.445 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

L'autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée. »

Cette résolution est adoptée par :

2 777 950 voix pour

20 voix contre

VINGTIEME RESOLUTION – Jetons de présence 2018

« L'Assemblée Générale décide de fixer le montant annuel des jetons de présence, pour l'ensemble des membres du Conseil d'administration en rémunération de leurs fonctions, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, à la somme de 110 000,00 € (cent dix mille euros). »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION – Renouvellement mandat administrateur RESALLIANCE S.A.

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de RESALLIANCE, Société Coopérative à forme Anonyme à capital variable dont le siège est sis 40, rue Eugène Jacquet - 59708 MARCQ EN BAROEUL, immatriculée au R.C.S. LILLE METROPOLE 400 263 034, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et à tenir en 2024. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION – Pouvoir pour les formalités

« L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres requises par la loi. »

Cette résolution est adoptée par :

2 777 950 voix pour

20 voix contre

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 17 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs,

GPI-CITE DES ENTREPRISES

CRÉDIT COOPÉRATIF

Le Président,

G. MEAUXSOONE

Le Secrétaire

JL AITZEGAGH

Julien Alvarez
38 rue d'Aboukir
75002 Paris

GROUPE IRD
40, rue Eugène Jacquet
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Objet : Questions Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2018

Courrier recommandé avec A/R et par e-mail

Paris, le 19 juin 2018

Madame, Monsieur,

Actionnaire de la société GROUPE IRD je vous adresse en application de l'article L. 225-108 al. 3 du Code de commerce quelques questions écrites auxquelles je vous demande de bien vouloir apporter une réponse au cours de l'Assemblée Générale du 26 juin 2018.

SCI DU 36

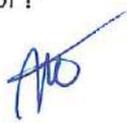
Cette société constituée fin 2014 a pour objet la construction et la gestion d'un immeuble loué à KPMG – qui est également le CAC de notre société. Alors que notre société détenait fin 2014 81,3% de cette société directement et au travers de sa filiale BATIXIS, le pourcentage de détention est passé à 56,0% fin 2015 et désormais à 40,0% pour laisser une plus grande place à deux des principaux actionnaires de GROUPE IRD : GPI - Cité des Entreprises et RESALLIANCE.

Question n°1 : Pourquoi l'augmentation de capital en numéraire de 800.000€ du 22/09/2015 n'a pas été souscrite uniquement par GROUPE IRD alors que notre société avait très largement la trésorerie pour le faire ? Pourquoi avoir ouvert spécifiquement cette opération d'augmentation de capital à RESALLIANCE ?

Question n°2 : Pourquoi GROUPE IRD et BATIXIS ont par la suite cédé 16,0% du capital supplémentaires le 20/12/2016 à RESALLIANCE ? En quoi était-ce dans leur intérêt ? Qu'apportait RESALLIANCE à cette opération ?

Question n°3 : Pourquoi cette cession à RESALLIANCE est-elle intervenue à la Valeur Nominale ? La valeur des actions de la société SCI 36 n'avait-elle pas évolué 2 ans après sa création alors que le rapport semestriel de GROUPE IRD sur le S1 2017 évoque une « forte augmentation de la contribution du pôle immobilier [qui] s'explique principalement par la prise de valeur suite à des expertises immobilières externes (en particulier sur la SCI du 36) » ?

Question n°4 : Lorsque notre société a avancé durant l'année 2017 2 M€ en compte courant à la SCI DU 36 pouvez-vous confirmer que GPI - Cité des Entreprises et RESALLIANCE ont également avancé un montant équivalent à leur quote-part du capital soit 3 M€ ? Si non, pourquoi ?



IRD GESTION

Question n°5 : La société IRD GESTION a été constituée en juin 2017, en tant que société de gestion agréée par l'AMF. Elle est détenue à 55 % par notre société et à 45 % par RESALLIANCE. Qu'est-ce qui justifie d' « offrir » à RESALLIANCE, par ailleurs actionnaire principal de GROUPE IRD, la possibilité de détenir 45% de cette société ? Quelles compétences apporte RESALLIANCE dont notre société ne dispose pas en interne ?

Question n°6 : IRD GESTION paye un loyer à l'association GSR (présidée par Marc VERLY) en vertu d'un contrat de sous-location. Pouvez-vous nous confirmer que ce loyer de sous-location correspond au loyer payé par GSR au prorata de la surface, c'est à dire à une refacturation à l'euro l'euro sans aucune marge ?

RESALLIANCE SERVICES

Question n°7 : Quelle est la masse salariale qui sera transférée de notre société vers RESALLIANCE SERVICES ? S'agit-il des 22 salariés présentés comme « Activités transversales » en p52 du RA 2017 ? Comment seront facturées à l'avenir les prestations de services de RESALLIANCE SERVICES à notre société et ses filiales ?

Question n°8 : La société RESALLIANCE SERVICES est détenue à 96% par RESALLIANCE et à 4% par notre société. Quel est l'intérêt pour GROUPE IRD de détenir 4% d'une telle entreprise ?

Question n°9 : Dans le rapport spécial des CAC sur les conventions réglementées il est mentionné une convention de compte courant entre notre société et RESALLIANCE SERVICES d'un montant maximum de 1 M€. La société RESALLIANCE va-t-elle également apporter un compte courant proportionnel à sa quote-part du capital (96%) ? Si non, pourquoi ?

Question n°10 : Quelle surface du campus sera (sous-)louée par notre société à RESALLIANCE SERVICES ?

AVENIR & TERRITOIRES :

En 2013 BATIXIS a vu son taux de détention dans AVENIR & TERRITOIRES passer de 65% à 56% suite à différentes augmentations de capital. En 2015, BATIXIS a cédé 15% du capital de la société AVENIR & TERRITOIRES à des personnes physiques ou des holdings familiales, son pourcentage de détention passant à 40%. Le 30 juin 2017, AVENIR & TERRITOIRES a procédé à une augmentation de capital de 16,9 M€ auprès de personnes physiques ou d'holdings familiales – dont la société SAFIN de M. David SARTORIUS, administrateur d'AVENIR & TERRITOIRES, HFA SARL dont le gérant est Hervé ALLARD, qui est aussi administrateur d'ENTREPRISES ET CITES ou encore M. Marc VERLY et sa conjointe Madame Marie-Françoise GAILLIARD.

Question n°11 : Un Actif Net Réévalué (ANR) de la société AVENIR & TERRITOIRES a-t-il été calculé par un cabinet externe à l'occasion de ces opérations de cession et d'augmentation de capital de 2013, 2015 et 2017 ? Si non, pourquoi ? Si oui, le prix de cession/souscription était-il supérieur, égal ou inférieur à cet ANR ? Ce point est d'autant plus sensible que plusieurs dirigeants d'AVENIR & TERRITOIRES, du GROUPE IRD ou de ses actionnaires y ont souscrit.

Question n°12 : Dans le RA 2017 il est indiqué « Dans le cadre de l'augmentation de capital de la société AVENIR ET TERRITOIRES, une promesse d'achat des titres de cette société par le GROUPE IRD au bout de 7 années a été mise en place. Cette promesse d'achat concerne 35 361 actions sur un total de 276 650. ». Dans le RA 2016 cette promesse d'achat concernait 43 500 actions sur un total de 202 579. Pourquoi la promesse vise désormais 8.139 titres en moins ? Si ces titres ont été rachetés, à qui et à quel prix l'ont-ils été ?

Question n°13 : Quelles sont les conditions de sortie des minoritaires d'AVENIR & TERRITOIRES (quel prix par action ou formule de calcul ?) ? Pourquoi les conditions précises de ces engagements de rachat ne sont pas détaillées dans le rapport annuel ?

Prestations de M. Marc VERLY

Question n°14 : L'association «Entreprises et Cités – GSR » a mis à disposition M. Marc VERLY à la société BATIXIS (filiale du GROUPE IRD), notamment pour la réalisation de « Prestations de Montage d'Opérations Immobilières ». Cette mise à disposition était facturée par GSR à BATIXIS. Pouvez-vous nous indiquer les opérations immobilières ont été concernées par cette mise à disposition en 2015, 2016 et 2017 ?

Question n°15 : Pour quel motif a-t-il été mis fin par anticipation au mandat de Directeur Général de M. VERLY en 2017 ? Qu'est-ce qui justifie l'indemnité de 225.000€ versée à M. VERLY alors même qu'il ne percevait pas de rémunération pour ce mandat social ?

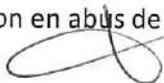
Question n°16 : Il est porté à notre connaissance un contrat de prestation de services entre OXALIS CONSULTING (détenue par M. Marc VERLY) et les sociétés AVENIR ET TERRITOIRES et A&T COMMERCES. Ces prestations de services seront rémunérées à hauteur de 2% HT des loyers. A quelles prestations correspond ce montant, qui pourrait tout de même avoisiner les 300k€/an ? Qui gère ces prestations de services avant que la société OXALIS CONSULTING ne soit créée par M. VERLY ?

Question n°17 : M. Thierry DUJARDIN nommé Directeur Général percevra, au titre de son mandat, une rémunération brute annuelle de 150.000€. Pourquoi M. DUJARDIN va-t-il percevoir une rémunération pour ce poste alors que les années précédentes M. Marc VERLY n'en percevait pas ?

Financements en obligations

Question n°18 : Au cours de l'année 2013, GROUPE IRD a émis 8 M€ d'obligations auprès de ses actionnaires GIPEL, Crédit Coopératif et CCI Grand Lille au taux de 4% sur une durée de 5 ans. Notre société dispose depuis plusieurs années d'une trésorerie fortement excédentaire (> 15 M€) rémunérée à des taux faibles, pourquoi a-t-elle eu recours à ces financements ? N'aurait-elle pas pu rembourser par anticipation ces outils coûteux depuis comme elle l'a par exemple fait avec le GIPEL en 2017 ?

Question n°19 : Notre société a émis en 2017 des obligations souscrites par ses filiales ALLIANSYS (2,4M€) et NORD CROISSANCE (7,5M€). Est-ce que ces opérations vous semblent dans l'intérêt social de ces sociétés dont l'objet est l'investissement en capital-développement ? Comment avez-vous apprécié le risque de requalification en abus de biens sociaux ou acte anormal de gestion ?



Question n°20 : Pour justifier l'intérêt social de plusieurs émissions d'obligations en 2017 (GIPEL notamment) vous indiquez dans le rapport spécial des CAC sur les conventions réglementées que ces émissions permettent de « renforcer les capitaux propres » de notre société et « d'améliorer son gearing ». Contrairement à cette assertion il nous semble que de telles émissions n'ont aucun impact sur les capitaux propres ou le gearing, envisagez-vous de corriger cette affirmation erronée dans ce rapport ?

Questions diverses :

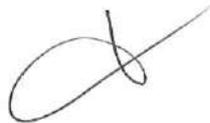
Question n°21 : Comment justifiez-vous l'acquisition en 2017 par la société BATIXIS de la participation de 80% détenue par RESALLIANCE (principal actionnaire de notre société) au capital de CRECHES ET ENTREPRISES pour un montant total de 2,4 M€ ?

Question n°22 : Dans le RA 2015 de notre société il était indiqué que « suite à l'apport de RESALLIANCE CONSEIL au groupe IRD, la société RESALLIANCE SA avait donné son accord pour une prise en charge de 50% des pertes éventuelles pour le cas où il s'avèrerait que cet apport n'apporterait pas les fruits escomptés et indemnise IRD Nord Pas de Calais à hauteur de 900 000 €, cette somme pouvant faire l'objet d'un ajustement en fonction du cout final par RESALLIANCE CONSEIL. En date du 23/12/2015, la société RESALLIANCE CONSEIL a cédé la société MAP HOLDING à Monsieur Peter VAN VLIET, par conséquent cet engagement n'existe plus au 31/12/2015. ». Au 31/12/2017 les titres RESALLIANCE CONSEIL sont toujours provisionnés à hauteur de 2,3M€ et la société devrait être dissoute en 2018 rendant la perte définitive. Comptez-vous demander les 900.000 € d'indemnisation à RESALLIANCE ? Si non, pourquoi ?

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous voudrez bien apporter à ce courrier, et vous prie d'agréer mes meilleures salutations.



Julien ALVAREZ



Assemblée Générale du 26 juin 2018

Courrier adressé par M. Alvarez en date du 19 juin 2018

Réponses aux questions posées

Nous tenons au préalable à préciser que plusieurs des 22 questions posées ne concernent pas l'exercice 2017, objet de cette assemblée générale. Certains d'entre elles ont d'ailleurs fait l'objet de résolutions lors des assemblées générales précédentes, résolutions adoptées, pour certaines à l'unanimité.

Q1/Q2/Q3

Les trois premières questions concernent des exercices antérieurs à l'année 2017 et notamment les années 2015 et 2016. Par ailleurs, la résolution 9 adoptée à l'AGO 2017 (cession de titres de la SCI du 36 d'IRD à RESALLIANCE SA), l'a été à l'unanimité, sans aucune abstention, sauf bien sûr les actionnaires concernés (cf PV de l'AGO du 20 juin 2017). D'autres résolutions avaient été votées dans le même sens lors des AGO de 2016 et 2015. Lors des CA et des AG, les administrateurs et actionnaires se sont systématiquement et nominativement abstenus lorsque des résolutions les concernaient ou concernaient la structure qu'ils représentent, ce qui est également valable d'ailleurs pour l'ensemble des autres questions posées dans ce courrier.

1 – RESALLIANCE SA et GPI étaient actionnaires dès l'origine de cette SCI. GPI est l'association faitière du pôle associatif et RESALLIANCE SA est la holding animatrice du pôle commercial du Campus d'Entreprises et Cités.

2 – Compte tenu de sa nature et sa localisation, cet actif n'a pas vocation à être cédé. Il n'entre donc pas dans la stratégie d'investissement de Groupe IRD, qui a pour mission d'investir dans des actifs liquides, la liquidité des actifs étant une condition indispensable pour assurer de façon pérenne son développement. Groupe IRD par sa présence au capital a joué et joue un rôle d'appui technique (notamment prestations de montage technique par BATIXIS) et de gestion, permettant de sécuriser cet investissement notamment pour les financeurs.

3 – Concomitamment à cette opération immobilière, le Groupe IRD est intervenu, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, à hauteur de 15 M€ d'engagements sur des fonds d'investissements (GEI 2 et Humanis Croissance Hauts de France).

4 – Ces cessions sont intervenues à la valeur nominale, conformément aux règles comptables présentées à l'époque à nos commissaires aux comptes et à notre comité d'audit. Ces règles prévoyaient que les actifs en cours de construction soient valorisés sur la base des coûts engagés pour tenir compte notamment des risques inhérents à toute phase de construction.

5 – Concernant le niveau de trésorerie de l'IRD, il doit être regardé au regard des engagements pris au cours de l'exercice 2016 – cf supra – et des plans prévisionnels et pluriannuels de trésorerie que nous actualisons régulièrement.

Enfin, la trésorerie consolidée reflète l'addition des trésoreries de l'ensemble des structures du périmètre de consolidation et même si la trésorerie est gérée dans le cadre d'une convention centralisée, elle demeure propriété de chaque structure concernée.

Q4

L'IRD n'a pas avancé 2 M€. Il s'agissait d'une autorisation visant à faciliter le financement de l'opération dans sa phase de réalisation, en attente du déblocage des financements bancaires. L'avance effective a été au maximum de 295 K€ (232 K€ pour le GPI). Ces Comptes Courants d'Associés ont été rémunérés et intégralement remboursés.

Q 5

- à La participation de RESALLIANCE SA à hauteur de 45 % au capital d'IRD Gestion répond aux exigences de l'AMF de préserver l'indépendance de cette société de gestion.
- Il faut rappeler que RESALLIANCE SA est une société coopérative, son statut juridique spécifique ayant été apprécié par l'AMF comme un gage d'indépendance d'IRD Gestion.
- Enfin, il faut rappeler que la SGP IRD Gestion, ni ses salariés, ni ses actionnaires ne bénéficient de carried interest de la part de NORD CROISSANCE et de NORD CREATION.
- Sa mission est d'animer et de gérer les fonds sous délégation ou convention. Elle n'a pas vocation à dégager des résultats significatifs.

Q6

Lors de la création d'IRD Gestion, il est apparu évident que, pour bénéficier des synergies avec l'ensemble des sociétés du Groupe IRD mais aussi avec les autres structures du campus Entreprises et Cités, il était opportun que les équipes d'IRD Gestion soient localisées sur ce campus. Les prix de location proposés par GSR, Groupement de moyens qui, à l'époque, assurait entre autres la gestion locative du Campus était conforme aux prix de marché. GSR sous-loue à de multiples locataires des surfaces de bureau, dont nombre d'entre eux sont des tiers n'ayant aucun lien avec Groupe IRD ou ses actionnaires. GSR est une association et sa gestion ne concerne pas cette Assemblée Générale.

Q7

15.5 personnes ont été transférées chez RESALLIANCE Services SAS et RESALLIANCE SA. Il s'agit des fonctions comptables, financières, communication, secrétariat juridique des sociétés et de la gestion des ressources humaines. La masse salariale transférée au 01/01/2018 s'élève à 1.089 k€ (Chargée).

Concernant les facturations de prestations, les règles du groupe IRD sont maintenues. Ainsi, pour les prestations comptables et juridiques, des feuilles de temps sont tenues. Le coût de facturation est composé du salaire brut chargé y compris les coûts d'environnement

Q8/Q9

- Groupe IRD est actionnaire à 4 % de RESALLIANCE Services SAS pour faciliter le financement de son éventuel besoin en fonds de roulement. Le capital de RESALLIANCE

Services SAS est de 800 K€, l'engagement de Groupe IRD n'est donc que de 32 K€. †

- La convention de compte courant entre Groupe IRD et RESALLIANCE Services SAS a été signé dans cette même logique, sachant que dans le même temps une convention de gestion centralisée a été signée entre RESALLIANCE Services SAS et RESALLIANCE SA, permettant des apports en financement de RESALLIANCE SA.
- Ce compte courant n'a pas été utilisé et ne devrait pas l'être compte tenu des financements propres dont dispose RESALLIANCE SA.

Q 10

Aucune surface ne sera sous-louée par RESALLIANCE SERVICES SAS à la société GROUPE IRD (en sa qualité de Crédit Preneur de l'ensemble immobilier). La société GROUPE IRD garde ses surfaces propres pour ses propres salariés. Au global la société Groupe IRD sous-loue à RESALLIANCE SERVICES SAS 9.157,30 m² sur les 9.437 m².

Q11/Q13

Les valeurs retenues lors des opérations de cession et d'augmentation de capital correspondent à la juste valeur des actifs présentés dans les comptes consolidés du GROUPE IRD. Ces valeurs font l'objet d'un audit des Commissaires Aux Comptes dans le cadre de leur revue semestrielle et sont calculées sur la base d'une méthode de rendement régulièrement examinée par nos CAC et notre comité d'Audit. Elle est appliquée à l'ensemble des actifs immobiliers du Groupe IRD et de ses filiales. Cette méthode est complétée par des expertises immobilières régulières, qui permettent d'une part d'ajuster éventuellement les valeurs et d'autre part de vérifier nos méthodes de valorisation. L'ensemble des opérations (quel que soit leur nature juridique) ont été réalisées sur ces bases documentées.

Q12

La différence provient de la tombée de clauses de liquidité qui n'ont pas été exercées par leurs détenteurs.

Q14/Q16

L'expertise et le réseau relationnel de Marc VERLY a permis au GROUPE IRD de détecter de nombreuses opérations immobilières. Sa connaissance des constructeurs, promoteurs et investisseurs voire des autres acteurs régionaux nous ont permis de concrétiser des opérations immobilières significatives, dans des conditions de rentabilité extrêmement positives pour le Groupe IRD.

- 2015 :
Concrétisation des dossiers : KPMG, MOVITEX, KILOTOU
+ Dossiers à l'étude
- 2016 :
Concrétisation des dossiers : WAP, OPEN, BROSSETTE
+ Dossiers à l'étude
- 2017 :
Concrétisation des dossiers : EFS, AEROPARK

+ Dossiers à l'étude

Cette facturation a été stoppée en 2017 et remplacée par une facturation d'OXALYS à AVENIR ET TERRITOIRES et A&T COMMERCES, pour les mêmes motifs indiqués supra.

Q15

Ces motifs et cette indemnisation ont été discutés en Conseil d'Administration du 17 avril 2018. Ils ont un caractère confidentiel. Nous pouvons cependant préciser qu'il a été mis fin par anticipation aux fonctions de DG de M. VERLY, dont le terme devait normalement intervenir au 31 décembre 2019, suite à une volonté de donner de nouvelles orientations au niveau de la gouvernance et à la mise en place de nouvelles modalités d'organisation interne de la Société.

Q 17

M. Thierry DUJARDIN était salarié de la société Groupe IRD depuis septembre 2007 en tant que Directeur Général Adjoint et, à l'occasion de sa désignation en qualité de DG, il a démissionné de son contrat de travail et il a été mis fin à la rémunération qui y était attaché.

Q 18

Cette question ne concerne pas l'exercice 2017 puisque ces obligations ont été émises en 2013. Trois remarques néanmoins qui permettent par la même occasion de répondre à la Question 20

- Il ne faut pas confondre TRESORERIE CONSOLIDEE et TRESORERIE du Holding GROUPE IRD.
- La photo de la trésorerie à un instant déterminé occulte les engagements pris par le Groupe ou le financement de son développement. La Direction Financière de l'IRD actualise de façon périodique et régulière le plan de financement du Groupe et les financements levés, en capitaux, obligations ou en endettement le sont au vu de ce plan de financement pluriannuel.
- Ces obligations ont été pour l'essentiel proposées et souscrites par des actionnaires de Groupe IRD (Gipel, Crédit Coopératif, CCI Grand Lille). Elles ont donc un caractère de quasi fonds propres ce qui permet d'améliorer les fonds propres consolidés, donc la capacité d'endettement du Groupe IRD, au regard des covenants bancaires et donc d'accroître ses capacités de développement. Les termes repris dans le rapport sont donc exacts.

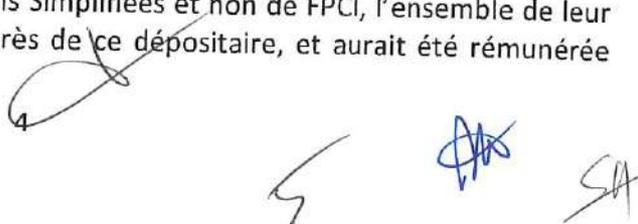
Q19

- La signature d'un mandat de délégation générale de gestion entre IRD Gestion et Nord Croissance ainsi que Nord Création répond aux obligations posées par la directive AIFM de 2013 et l'AMF.

De fait Nord Croissance et Nord Création en tant que FIA (Fonds d'Investissements Alternatifs) a dû faire appel à un dépositaire et ne pouvait centraliser sa trésorerie auprès de GROUPE-IRD dans le cadre du mandat de gestion existant.

- Comme il s'agit de Société par Actions Simplifiées et non de FPCI, l'ensemble de leur trésorerie aurait dû être placée auprès de ce dépositaire, et aurait été rémunérée

4



selon les conditions qui nous avaient été transmises à -0,4 %, ce qui n'était pas dans l'intérêt de ces sociétés ni de ses actionnaires.

- IRD Gestion a obtenu l'accord du dépositaire et la validation de son RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle – prestataire externe au Groupe IRD) pour trouver un autre support de placement. Les contrats obligataires souscrits par ces deux sociétés de capital investissement leur ont été transmis pour validation notamment des conditions de liquidité pour permettre à ces deux sociétés de poursuivre sans frein leur activité d'investissement. Nous ne comprenons donc pas l'interrogation car ces placements ont été faits dans le respect des règles de droit et étaient dans l'intérêt de ces sociétés.

Q21

RESALLIANCE SA était jusque septembre 2015 actionnaire très largement majoritaire d'un Groupe exploitant de Crèches pour enfants. C'est à ce titre qu'elle avait créé la société immobilière Crèches et Entreprises, propriétaire de murs occupés par ce groupe de Crèches. Le Groupe ID Kids (tiers au Groupe IRD et à RESALLIANCE) a racheté ce groupe de crèches fin 2015 et a manifesté son intérêt pour racheter également les murs occupés. Compte tenu de ces discussions qui ont duré toute l'année 2016, RESALLIANCE SA avait conservé les titres de Crèches et Entreprises dans l'attente des résultats de ces discussions. ID Kids nous ayant fait savoir mi 2017 qu'ils renonçaient à acheter ces actifs, les actions de Crèches et Entreprises ont alors été cédées à BATIXIS, qui possédait elle-même plusieurs bâtiments occupés par des crèches, l'une des missions de BATIXIS étant d'être actionnaire ou coactionnaire de sociétés immobilières, loués à des sociétés tierces.

Q22

En décembre 2015, les 900.000 € ont été versés par RESALLIANCE SA à Groupe IRD.

The image shows several handwritten signatures and initials. At the top center is a large, stylized signature in black ink. To its right is a smaller signature in blue ink. Below these, there are two more signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be initials or abbreviated names.